

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2024

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 18 septembre 2024.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI (délibérations n°5 à 9), Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Rahma M'TIR, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

Mme Aliya JAVER donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

Mme Catherine JUAN donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à M. Olivier RACHET

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M. Mohamed MOKHTARI donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE (délibérations n° 1 à 4)

Mme Christine RENAUT donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à Mme Florence COCART

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

Étaient absents :

M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Leila ZENATI

M. Brahim BEN MAIMOUN est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises, à savoir :

Date	N°	Objet	Co-contractant	Montant
28/05/2024	24_083_AC	Décision portant approbation d'une convention de prêt de salles à titre gratuit dans le cadre de l'organisation d'un spectacle par l'association STUDIO DANSE COIGNIÈRES le samedi 8 juin 2024	Association « STUDIO DANSE COIGNIÈRES »	-
31/05/2024	24_084_AC	Décision portant approbation d'une convention de prêt de salles à titre gratuit dans le cadre de l'organisation d'un spectacle par l'association LA TROUPE DU CRÂNE le samedi 1er juin 2024	Association « LA TROUPE DU CRÂNE »	-

31/05/2024	24_085_AC	Décision portant approbation d'une convention de prêt de salles à titre gratuit dans le cadre de l'organisation d'un spectacle par l'association LA TROUPE DU CRÂNE le mercredi 12 juin 2024	Association « LA TROUPE DU CRÂNE »	-
04/06/2024	24_086_AC	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition de l'Espace Alphonse Daudet dans le cadre des " Matinée du VIF " du Territoire d'action Départementale de Saint-Quentin-Département des Yvelines	Territoire d'action Départementale de Saint-Quentin-Département des Yvelines	-
30/05/2024	24_087_DTDP	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit, de la grande salle d'activité du Centre de Loisirs La Farandole à l'association La P'tite Récré de Coignièrès	Association « La P'tite Récré »	-
07/06/2024	24_088_DT	Décision portant approbation d'un avenant n°2 pour la prolongation de 3 mois du contrat de maintenance des appareils de chauffage, de traitement de l'air, de production d'eau chaude et adoucisseurs	Sté HYDRO MAINTENANCE	8232 € TTC
06/06/2024	24_089_AC	Décision portant approbation d'une convention de prêt de salles à titre gratuit dans le cadre de l'organisation d'un spectacle par l'association COIGNIERES FOYER CLUB le samedi 22 juin 2024	Association COIGNIERES FOYER CLUB	-
07/06/2024	24_090_AC	Décision relative à l'organisation du spectacle "JUST JAZZ IT "	Cie ENTRE DEUX ARTS	2000 € TTC
07/06/2024	24_091_AC	Décision portant approbation d'une convention pour l'occupation temporaire d'un emplacement à l'Espace A. Daudet	Food Truck « CHEZ DON »	-
13/06/2024	24_092_DTEA_U	Décision portant approbation d'une commande à la société du "sens au bois" pour la réalisation d'un abri double	Sté DU SENS AU BOIS	5580 € TTC
30/05/2024	24_093_DTDP	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la MDV auprès de l'association Gym Douce Santé de Coignièrès	Association Gym Douce Santé	-
07/06/2024	24_094_DTDP	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la cour, du hall et des toilettes de l'École élémentaire Pagnol auprès de l'association AAPEC-UNAAPÉ de Coignièrès	Association AAPEC-UNAAPÉ	-
07/06/2024	24_095_SE	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition de matériel, à titre gratuit, auprès du restaurant LES PLANCHES de Coignièrès	Restaurant LES PLANCHES	-
07/06/2024	24_096_SE	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition de matériel, à titre gratuit, auprès du TENNIS CLUB de Coignièrès	TENNIS CLUB de Coignièrès	-
07/06/2024	24_097_DTDP	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de musique du théâtre Alphonse Daudet de Coignièrès à l'association L'AUTRE PAYS DE LA MUSIQUE	Association L'AUTRE PAYS DE LA MUSIQUE	-
14/06/2024	24_098_SE	Décision portant approbation d'une convention de spectacle avec l'association LE PETILLON	Association LE PETILLON	-
14/06/2024	24_099_SE	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition de matériel, à titre gratuit, auprès de l'association APMP de Coignièrès	Association APMP de Coignièrès	-
03/07/2024	24_100_AC	Décision portant approbation d'une convention pour l'occupation temporaire d'un emplacement sur le terrain synthétique du Stade de l'Espace A. Daudet	Food Truck M. Carmelo ABATE	-
03/06/2024	24_101_DTDP	Décision portant mise à disposition d'un local sis au 167 RN10 à Coignièrès à l'Association les PIGEONS MESSAGERS VERSAILLES-SAINT CYR	Association les PIGEONS MESSAGERS VERSAILLES-SAINT CYR	-

26/06/2024	24_102_DTDP	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du terrain de football synthétique, rue du Moulin à Vent à Coignières	AJC	-
07/06/2024	24_103_SE	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition de matériel, à titre gratuit, auprès de l'association HHN de Coignières	Association HHN	-
10/07/2024	24_104_AC	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la partie sud des espaces verts du terrain synthétique de l'Espace A. Daudet situé Rue du Moulin à Vent	Département des Yvelines	-
12/07/2024	24_105_DTEA U	Décision portant approbation d'un commodat à usage agricole avec M. Romarin GIRARD-COLOMBIER	Romarin GIRARD-COLOMBIER	-
15/07/2024	24_106_DT	Décision portant occupation temporaire du domaine public avenue de la Gare	Agglomération SQY	-
22/07/2024	24_107_DTDP	Décision portant approbation d'une convention d'honoraires (I)	SELARL PORTELLI AVOCATS	150 € HT
22/07/2024	24_108_DTDP	Décision portant approbation d'une convention d'honoraires (II)	SELARL PORTELLI AVOCATS	150 € HT
22/07/2024	24_109_DTDP	Décision portant approbation d'un avenant n°1 à la convention d'occupation précaire pour les locaux situés au CC Le Village Passage du Commerce Lot n°7	Association « ART GRAVURE SQY »	1560 €/an CC
05/08/2024	24_111_DT	Décision portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public 25 allée de la Vènerie	Mme DELAUNAY, 25 allée de la Vènerie	40 €
07/08/2024	24_112_DTDP	Décision portant approbation d'un contrat d'assistance et de maintenance des défibrillateurs	Sté SAS CARDIOP	2280 € TTC
06/08/2024	24_113_PM	Décision portant renouvellement de contrat avec la SAS EDICIA pour l'utilisation du service SMART POLICE et l'option verbalisation électronique	SAS EDICIA	3000 € HT/an

MARCHES PUBLICS SIGNÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil municipal des marchés signés à savoir :

Objet	Procédure	Montant total global HT	Durée marché	Notifié le	Titulaire
2403BAT- Rénovation énergétique des toitures terrasses du Groupe Scolaire Marcel PAGNOL	MAPA	128 470,73 €	2 mois en 2024 2 mois en 2025	11/06/2024	CIEL ETANCHE
2405BAT – Missions de concertation et maîtrise d'œuvre pour la création d'une aire mixte multisport et intergénérationnelle	MAPA	29 800,00 €	18 mois	12/06/2024	ATELIER CHANEAC ARCHIECTURE

(*) : Consultation de faible montant - (**) : Accord-cadre à marchés subséquents ou à bons de commandes
 (***) : Marché subséquent - (****) : Délégation de service public

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

POINT N°01 : PACTE FINANCIER 2022-2026 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES AU TITRE DE L'OPÉRATION DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET SÉCURISATION DE L'ENTRÉE DU GROUPE SCOLAIRE MARCEL PAGNOL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 ;

Considérant que la Commune a produit à l'appui de sa demande, une note de présentation du projet, un plan de financement, un calendrier prévisionnel conformément au règlement proposé par le financeur ;
Considérant la nécessité de mobiliser tous les co-financements pour la réalisation du projet de rénovation énergétique des toitures du groupe scolaire Marcel Pagnol afin de réaliser des économies d'énergie au titre de la transition écologique ;

Considérant la nécessité de revoir la sécurisation des accès du groupe scolaire pour les parents, les enfants, les personnels enseignants et les services municipaux ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Mme MOUTTOU annonce que depuis 2019, la Ville a lancé un programme ambitieux de réduction de la consommation énergétique de ses bâtiments communaux. Le groupe scolaire Pagnol a été le premier concerné, avec la rénovation complète des vitrages et huisseries pour un coût de 500 000 €, afin de se conformer au décret tertiaire du 23 juillet 2019 qui impose une réduction de 40 % des consommations d'énergie d'ici 2030. Des travaux d'isolation de la toiture terrasse ont été réalisés cet été pour l'école élémentaire, des travaux qui se poursuivront à l'été 2025 pour l'école maternelle.

La Commune a fait de la sécurisation de l'espace public une priorité budgétaire. Dans ce cadre, l'accès au groupe scolaire Pagnol a été amélioré pour élargir la zone d'attente des familles, auparavant limitée à un trottoir, et trop proche de la circulation. Les travaux ont permis de créer un parvis, de remplacer les portillons, d'installer un visiophone et de végétaliser l'espace. Le parvis et la sécurisation de l'entrée ont été réalisés cet été.

Les travaux, d'un montant total de 191 823,60 € TTC, soit 159 853 € HT, ont été financés à 75 % grâce à des contributions de l'État, via le Fonds Vert, à hauteur de 79 000,00 €, et de Saint-Quentin-en-Yvelines, qui a apporté 40 426,50 € au titre des fonds de concours. La Ville a pris en charge le reste du financement, soit 40 426,50 €.

M. FISCHER remercie Mme MOUTTOU pour sa présentation et souligne l'effort réalisé pour obtenir un maximum de cofinancements, à hauteur de 75 % du budget prévisionnel, ce qui est l'un des meilleurs taux obtenus par la Commune. Il précise qu'un financement à 80 % avait été atteint pour un autre projet, mais la loi impose un minimum de 20 % de participation pour les communes.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – SOLLICITE Saint-Quentin-en-Yvelines pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 40 426,50 euros au titre du pacte financier 2022-2026, pour la rénovation énergétique et la sécurisation de l'entrée du groupe scolaire Marcel Pagnol.

ARTICLE 2 – APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

INTITULÉ	Imputation	MONTANT HT	Recettes	Montant en Euros
21 Travaux reprise des toitures École élémentaire École maternelle Études annexes	2135	6 971,00	Etat- Fonds vert	79 000,00
		57 922,00	SQY-Fonds de Concours	40 426,50
		5 460,00		
21 Travaux de sécurisation des accès au groupe scolaire hors fonds vert Portails, clôtures et visiophone, enrobés intérieurs et extérieurs hors fonds vert 21 Reprise des espaces verts : fourniture pour reprise des massif et plants végétaux hors fonds vert		17 000,00 2 500,00	Reste à charge pour la commune	40 426,50
TOTAL HT		159 853,00		159 853,00
TOTAL TTC		191 823,60		

FONDS DE CONCOURS 2022-2026 SOLLICITÉ
<i>40 426,50 EUROS</i>

Soit un co-financement prévisionnel de 75% pour le présent projet

ARTICLE 3 – DIT qu'au démarrage des opérations, il sera demandé le versement d'un acompte de 50% de la subvention ainsi accordée au titre des fonds de concours.

ARTICLE 4 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et documents afférents à cette demande de subvention.

ARTICLE 5 – PRÉCISE que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget 2024 et suivants.

POINT N°02 : DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES AU TITRE DU PROGRAMME DES AMENDES DE POLICE 2024 - RÉFECTION DES SOLS DES SENTES PIÉTONNES DE L'ALLÉE DE LA HARDE, DE L'ALLÉE DE LA VÉNERIE ET DE LA RUE DE MAISON ROUGE

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant que la Commune a produit à l'appui de sa demande, une note de présentation du projet, un plan de financement et un calendrier prévisionnel conformément au règlement proposé par le financeur ;

Considérant que la demande de la Commune entre dans l'enveloppe globale au titre de la sécurisation de cheminements piétons à l'attention prioritairement des collégiens et des élèves des écoles primaires de la Ville ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

M. FISCHER signale une erreur à l'article 1 de la délibération, où le montant de 65 000 € est mentionné au lieu de 64 000 €. Cette correction sera effectuée, bien que le montant correct de 64 000 € soit déjà indiqué dans le tableau de financement de l'opération. Il souligne que, malgré plusieurs relectures, y compris la sienne, cette erreur n'a pas été détectée et il s'en excuse.

Mme MOUTTOU explique que cette délibération, dans le cadre du plan de sécurisation des sentes piétonnes, propose de remplacer le revêtement des sentes piétonnes entre l'allée de la Harde et l'allée de la Vénérie, ainsi que sur la rue de Maison Rouge. Ces itinéraires sont fréquemment utilisés par les élèves, collégiens, habitants et résidents des quartiers concernés.

Elle précise que le revêtement actuel en enrobé, très détérioré, sera remplacé par un sable stabilisé pour améliorer la perméabilité des eaux de ruissellement, le confort et la sécurité des usagers. Les travaux débuteront en mai/juin 2025 et dureront 6 à 7 mois. Le coût des travaux s'élève à 91 523,00 € HT (109 827,60 € TTC), avec un cofinancement du département de 64 000,00 € via le programme des amendes de police 2024, laissant un reste à charge pour la ville de 27 523,00 €. Le projet est ainsi financé à 70 %.

M. FISCHER souligne que, bien que le taux de financement de 70 % soit légèrement inférieur à celui du projet précédent, le taux est très satisfaisant.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 - DEMANDE au Conseil Départemental des Yvelines une subvention de **64 000 euros** au titre du programme des amendes de police pour la reprise de sentes aux abords des établissements scolaires, afin de sécuriser les parcours des élèves.

Dans ce cadre, l'aide départementale au titre des amendes de Police est plafonnée à 64 000 euros pour un taux de subvention de 80% du coût HT de l'opération.

ARTICLE 2 - PRÉCISE que la Ville s'engage à utiliser cette subvention pour la réfection des sols et la sécurisation des cheminements piétons entre les allées de la Harde, de la Vénèrie, et de la rue de Maison Rouge.

La Ville s'engage à financer les présents travaux selon le plan de financement ci-dessous sur la base d'un co-financement de 70% :

DÉPENSES		RECETTES		
Chapitre	INTITULE	MONTANT HT	MONTANT EN EUROS	
23	Reprise des sols : Sentes piétonnes allées de la Harde, de la Vénèrie et rue de Maison Rouge	87 123,00 €	Département des Yvelines / Financement Etat amendes de police	64 000,00 €
	Révision de prix accord-cadre 2022-2025 (5%)	4 400,00 €	PART COMMUNAL	27 523,00 €
	TOTAL HT	91 523,00 €	TOTAL	91 523,00 €
	TOTAL TTC	109 827,60 €		

ARTICLE 3 - AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et documents afférents à cette demande de subvention.

ARTICLE 4 - PRÉCISE que les dépenses pour cette opération sont inscrites au Budget 2024 et suivants.

POINT N° 03 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2409BAT – EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES, D'EAU CHAUDE SANITAIRE, DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE COIGNIÈRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019, relative à l'énergie et au climat ;

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur lors de la passation du marché ;

Vu le Procès-Verbal de la Commission d'appel d'offres du 03 septembre 2024 ;

Considérant que la Commune de Coignières a procédé à un audit de ses installations thermiques en novembre 2023 avec la remise d'un rapport démontrant la vétusté de ses installations ;

Considérant la nécessité pour la Commune de moderniser ses équipements thermiques, d'entretenir ses installations et de procéder à leur remplacement en cas de panne non réparable ;

Considérant qu'elle a décidé de lancer une procédure d'appel d'offre ;

Considérant que la procédure d'appel d'offre comprend : l'exploitation des installations thermiques d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation des bâtiments communaux de la Ville de Coignières sur une durée de dix ans ;

Considérant que le montant estimatif sur la durée totale du marché est de 1 300 000,00 € HT (1 560 000,00 € TTC) ;

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 03 septembre 2024 d'attribuer le marché à la société HYDRO MAINTENANCE ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme MOUTTOU, rapporteur,

Mme MOUTTOU indique que, dans le cadre de son programme de réduction de la consommation énergétique des bâtiments et tout en respectant les contraintes budgétaires, la Ville de Coignières prévoit de moderniser ses équipements thermiques, de maintenir les installations existantes et de les remplacer si nécessaire. En novembre 2023, un cabinet d'audit a été mandaté pour examiner les installations thermiques. Le rapport confirme les constats de la Ville, soulignant la dégradation de certaines installations. Cela a conduit au lancement d'une procédure d'appel d'offres pour l'entretien des équipements thermiques, ainsi que des systèmes de ventilation et de climatisation des bâtiments communaux.

Elle annonce qu'à la suite de la réception de quatre offres, la Commission d'appel d'offres a décidé le 3 septembre, d'attribuer le marché à la société Hydro Maintenance. Ce contrat, d'une durée de 10 ans, débutera le 1er novembre 2024 et se terminera le 31 octobre 2034, pour un montant total estimé à 1 300 000,00 € HT.

M. FISCHER précise que le montant de 1 560 000,00 € TTC sur 10 ans peut sembler élevé, mais il inclut le remplacement de plusieurs chaudières, certaines étant âgées de plus de 20 ans, voire 28 ans pour la plus ancienne. Ces équipements, aujourd'hui en mauvais état, risquent de tomber en panne en cas d'utilisation accrue. Le marché prévoit le remplacement de sept chaudières, en particulier les plus vétustes, ce qui justifie le coût élevé. Il s'agit donc d'un investissement majeur, au-delà de la simple maintenance, pour garantir la fiabilité des installations.

M. GIRARD dit qu'au cours de la Commission, le montant évoqué était de 1 200 000,00 €, tandis que le chiffre actuel est désormais de 1 300 000,00 €.

M. FISCHER rectifie en précisant que le montant initial présenté était bien de 1 300 000,00 € HT, soit 1 560 000,00 € TTC. Il rappelle que M. GIRARD avait déjà souligné le coût élevé, mais justifie ce montant par les investissements prévus, étalés sur 10 ans.

M. GIRARD mentionne avoir noté en détail 50 000 € pour l'entretien et 70 000 € pour le renouvellement.

M. FISCHER assure que le montant n'a pas changé depuis la présentation initiale et propose de fournir à M. GIRARD le document pour le vérifier, précisant qu'une modification aurait entraîné l'annulation du marché.

M. GIRARD acquiesce et remercie M. FISCHER.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – AUTORISE la passation d'un marché d'exploitation des installations thermiques, d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation des bâtiments communaux de la Ville de Coignières avec la société SAS HYDRO MAINTENANCE – 2 rue Robert ESNAULT PELTERIE– 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS représentée par Monsieur Patrick MONTEIRO son Directeur Général.

ARTICLE 2 – DIT que le marché prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2024 pour une durée de 10 ans soit jusqu'au 31 octobre 2034.

ARTICLE 3 – DIT que le montant des prestations pour la durée totale du marché soit sur 10 ans est conclu pour un montant estimatif de 1 300 000,00 € HT (1 560 000,00 € TTC).

ARTICLE 4 - DIT que les crédits sont prévus au budget de la Ville pour l'année 2024 et les années suivantes.

POINT N°04 : CONCOURS PHOTOS « LA FORET DE COIGNIÈRES » - APPROBATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu le projet de règlement intérieur portant sur l'organisation du concours photos « La Forêt de Coignières » ;

Considérant que dans le cadre de la 41^{ème} édition des Journées Européennes du Patrimoine, la Ville souhaite organiser un concours photos qui a pour thème « La Forêt de Coignières » ;

Considérant que ce concours vise à encourager les participants à capturer la beauté et la richesse de la forêt de Coignières d'aujourd'hui à travers des photographies originales ;

Considérant la volonté de la Ville de Coignières de valoriser le patrimoine naturel et culturel ;

Considérant que ce jeu vise à promouvoir la richesse et la diversité de ce milieu naturel tout en favorisant la participation citoyenne et la créativité des habitants ;

Considérant que ce concours présentera une sélection des différentes photographies choisies par un jury et exposées le samedi 21 septembre 2024 en salle des mariages. L'exposition sera ouverte au public de 9h30 à 17h ;

Considérant qu'à l'issue, trois prix seront décernés aux finalistes pour valoriser le travail des photographes amateurs et professionnels ;

Considérant que cette remise des prix se déroulera au terme de l'exposition, à 17h, en présence des élus, du garde forestier, du jury, et du public ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Sophie PIFFARELLY, rapporteur,

M. FISCHER précise que le concours a déjà eu lieu et qu'il s'agit d'une délibération de régularisation, adoptée pour garantir la transparence et éviter tout malentendu, malgré l'absence d'enjeux financiers importants. La récompense consistait en un paquet de chocolats et les félicitations du jury.

Il souligne que la journée du patrimoine a été une réussite.

Mme PIFFARELLY rappelle que le programme, comprenant l'exposition et la balade en forêt, a rencontré un vif succès, en particulier le pique-nique.

M. FISCHER ajoute que le beau temps du samedi a été essentiel, car la balade en forêt aurait été impossible le dimanche. Il s'excuse et invite Mme PIFFARELLY à poursuivre.

Mme PIFFARELLY présente le concours photos, organisé lors de la 4^e édition des Journées européennes du patrimoine, portant sur la forêt de Coignières. L'objectif était de valoriser la beauté de ce milieu naturel à travers des photographies originales et de promouvoir la participation citoyenne. Les photos sélectionnées par un jury ont été exposées le samedi 21 septembre 2024 en salle des mariages, avec trois prix pour récompenser les photographes amateurs et professionnels. La remise des prix s'est faite en présence des élus, du garde forestier, du jury et du public, suivie d'un vin d'honneur. Elle remercie les agents pour leur contribution à cette exposition réussie.

M. FISCHER déclare que le jury a effectué son choix à partir de photos anonymes.

Mme PIFFARELLY confirme que l'identité des auteurs des photos n'a été révélée qu'après la sélection.

M. FISCHER indique qu'après la sélection des trois photos lauréates, il a été suggéré de les publier sur Facebook, car plusieurs personnes souhaitent les voir. Bien que quelques publications sur la journée du patrimoine aient déjà été postées, il pense qu'ajouter les photos lauréates serait pertinent et valoriserait le travail des photographes. Selon lui, cette démarche serait bénéfique pour la visibilité des clichés et la reconnaissance des auteurs.

M. KRIMAT pense que cela inciterait d'autres personnes à prendre d'aussi belles photos.

M. FISCHER reconnaît la qualité de l'ensemble des photos, précisant que la sélection des lauréats s'est jouée à quelques points près, sur la base des trois critères d'évaluation.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – PREND ACTE de l'organisation du concours photos « La forêt de Coignières » au profit des amateurs et professionnels Coigniériens.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit règlement intérieur portant sur l'organisation du concours photos « La Forêt de Coignières », ainsi que tout acte et document y afférent.

<p>Règlement intérieur Concours photos « La forêt de Coignières » Exposition le samedi 21 septembre 2024 – Salle des mariages</p>

Préambule

Organisé dans le cadre de la 41^{ème} édition des Journées Européennes du Patrimoine, le jeu concours photos a pour thème « La Forêt de Coignières ».

Le concours vise à encourager les participants à capturer la beauté et la richesse de la forêt de Coignières d'aujourd'hui à travers des photographies originales.

Dans le cadre de sa mission de valorisation du patrimoine naturel et culturel, la Ville de Coignières vise à promouvoir la richesse et la diversité de ce milieu naturel tout en favorisant la participation citoyenne et la créativité des habitants.

Ce concours présentera une sélection des différentes photographies choisies par un jury et exposées le samedi 21 septembre 2024 en salle des mariages. L'exposition sera ouverte au public de 9h30 à 17h.

Cette exposition est dotée de trois prix destinés à promouvoir la forêt de Coignières et valoriser le travail des photographes amateurs et professionnels.

La remise des prix se déroulera au terme de l'exposition, à 17h, en présence des élus, du garde forestier, du jury, et du public. Un vin d'honneur sera proposé en clôture de l'événement.

1 - Conditions de participation

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs résidant à Coignières, âgés d'au moins 18 ans.

Les participants peuvent présenter exclusivement :

- Une photographie au maximum d'un format 13x18, format JPG, en couleur et y joindre la fiche d'inscription.
 - La photo ne doit être ni retouchée, ni faire l'objet d'un montage par le biais d'un logiciel de photos.
- Les participants devront indiquer au verso de la photo leur nom et le lieu de la prise de vue.

Les photos et la demande d'inscription devront être transmises :

- soit au service évènementiel par courriel à l'adresse suivante : evenementiel@coignieres.fr
- soit à l'attention de Mme Fariza KECIR : fariza.kecir@coignieres.fr
- ou à déposer directement à l'accueil de la mairie sous enveloppe.

2 - Inscription au concours

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les artistes amateurs, majeurs, résidant à Coignières.

Les inscriptions au concours sont ouvertes du 15 juillet au 9 septembre 2024.

☛ À noter : Aucune inscription ne sera prise en compte passé ce délai.

Les bulletins d'inscription devront être retournés par mail ou par courrier (date de réception du mail ou cachet de la Poste faisant foi).

Tous les candidats recevront, à la réception de leur dossier, et sous réserve de sa conformité, un accusé de réception par courrier électronique.

Dans le cas contraire, les participants sont invités à contacter le service Evènementiel au 06.99.59.66.38 ou par mail à l'adresse suivante : evenementiel@coignieres.fr

3 - Modalités d'inscription

Le dossier d'inscription se compose de :

- 1/ La fiche de renseignement dûment complétée et signée ;
- 2/ Un visuel pour chaque œuvre présentée, au format PDF ou JPEG avec une résolution minimale de 300DPI. L'envoi numérique des photos se fera de préférence via le service Evènementiel, ou impression sur papier des photos pour les candidatures postales. Chaque visuel sera identifié avec les informations identiques indiquées sur le formulaire d'inscription : Nom et prénom de l'artiste - Titre de la photographie.

L'envoi du dossier de candidature peut se faire au choix :

- Par mail à l'adresse suivante : evenementiel@coignieres.fr
- Par courrier à l'adresse suivante : Place de l'Eglise Saint-Germain d'Auxerre, 78310 Coignières, à l'intention de Mme Fariza KECIR, Responsable du Service Evènementiel.
- En déposant directement la candidature à l'accueil de la mairie aux heures d'ouvertures.

4 - Jury

Les photographies sont soumises à un jury de six membres (cinq élus municipaux et un agent de la Ville) qui se réuniront à huis clos. Le jury aura pour vocation de veiller à la qualité de la manifestation, ainsi qu'à la cohérence et l'homogénéité des photographies exposées et primées, dans l'intérêt des candidats et du public.

Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme puisqu'aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos et que seules les personnes chargées de réceptionner les œuvres pourront connaître les noms des auteurs des clichés.

Les photographies seront jugées sur trois aspects :

- Pertinence du sujet
- Originalité
- Technique et intérêt artistique

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il s'avérait que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte étaient intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

5 - Sélection

La Ville se réserve la latitude d'exclure les œuvres dont la qualité serait jugée insuffisante, dans l'intérêt général de la manifestation.

Les œuvres ayant un caractère manifeste d'injure ou d'obscénité, inconvenantes ou susceptibles de porter atteinte à la bonne tenue générale de l'exposition, ne pourront être présentées.

Les candidats, dont le dossier d'inscription sera conforme, et qui auront reçu l'aval du jury de sélection, recevront un message de sélection effective dans un second temps, précisant les conditions de leur participation.

6 - Installation de l'exposition

Cette installation est réalisée par les agents de la Ville, sous la direction de la Responsable du service Événementiel.

Les photos seront présentées au public lors de l'exposition des Journées européennes du Patrimoine le samedi 21 septembre 2024 en salle des mariages.

Chaque œuvre portera une étiquette ou une mention indiquant le nom de l'exposant et le titre de l'œuvre.

7 - Remise des prix

La remise des prix se tiendra au terme de l'exposition, samedi 21 septembre à 17h00 en salle des mariages, en présence du jury, des élus, des candidats exposants et d'un invité d'honneur.

Les artistes lauréats des trois prix en lice seront officiellement annoncés, avec la remise d'un diplôme en corrélation. Un vin d'honneur sera proposé en clôture.

8 - Communication et photographie

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos.

Ils consentent à ce titre à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication de la Commune et s'engagent à autoriser sans contrepartie l'organisateur (lequel s'engage en contrepartie à respecter les droits d'auteurs) à diffuser et reproduire sur tous supports numériques ou imprimés les photos et vidéos de l'événement prises au cours de l'exposition.

À l'issue de la remise des récompenses, les artistes lauréats pourront valoriser leurs œuvres via les divers supports numériques.

9 - Responsabilité et assurance

L'organisateur décline toute responsabilité pour les photographies déposées et exposées et ne répond en aucun cas des dommages de toute nature qui pourraient survenir lors de cette exposition : vol, perte ou détérioration.

Les candidats sont invités à assurer personnellement leurs œuvres contre tous risques, du jour du dépôt jusqu'à la date de retrait de leurs œuvres.

La participation au concours-exposition « La forêt de Coignières » implique l'acceptation entière et sans réserve de son règlement. Cette participation implique également l'abandon de tout recours contre l'organisateur et son personnel intervenant dans le cadre de cet événement.

10 - Compétence juridictionnelle

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement sont soumis aux juridictions compétentes siégeant à Versailles seulement après que les parties se

évertuées à résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient survenir de l'interprétation ou de l'exécution dudit règlement.

11 – Recueil du consentement des participants au concours et mention de leurs droits

Les participants consentent à la collecte de leurs données à caractère personnel dans le cadre de la participation au concours organisé par la Ville de Coignières.

Leurs informations, collectées sur la base du consentement, font l'objet d'un traitement placé sous la responsabilité de la Ville de Coignières. Elles sont uniquement accessibles aux services internes en charge de la gestion du concours.

Le stockage des données personnelles des participants est limité dans le temps à une date de péremption de 12 mois. A l'issue de cette période, elles sont supprimées.

Les participants disposent des droits suivants sur leurs données : accès, rectification, effacement, retrait du consentement, portabilité et limitation du traitement. Pour les exercer ou pour toute question en lien avec la protection des données, il est possible de contacter la déléguée à la protection des données à l'adresse suivante : rgpd@coignieres.fr. Si les participants estiment que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

POINT N°05 : PRÉSENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS ET DU RAPPORT DE GESTION 2023 DU MULTI-ACCUEIL ET DE LA CRECHE FAMILIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la Commande Publique relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la Commande Publique relatif aux contrats de concession ;

Vu la délibération n°1710-01 du Conseil municipal du 16 octobre 2017 portant approbation du recours à la Délégation de Service Public pour l'exploitation des crèches municipales ;

Vu la délibération n°200707-02 du Conseil municipal du 7 juillet 2020 portant désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) ;

Vu le procès-verbal d'analyse des candidatures par la Commission de DSP réunie le 9 mai 2023 ;

Vu la délibération n°20230627-06 du 27 juin 2023 portant sur la Délégation de Service Public pour l'exploitation d'une crèche multi-accueil et d'une crèche familiale et l'approbation de la convention de Délégation de Service Public et du rapport du Maire au Conseil municipal sur le choix du délégataire ;

Vu le rapport d'analyse des offres initiales et le procès-verbal d'analyse des offres par la Commission de DSP réunie le 16 mai 2023 ;

Vu le rapport de présentation du Maire au Conseil Municipal sur le choix du concessionnaire établi en application de l'article L.1411-5 du Code général des Collectivités territoriales, proposant de retenir l'Association « la Croix Rouge Française » comme délégataire de service public ;

Vu l'avis de la Commission Scolaire et Educative en date du 1^{er} juillet 2024 ;

Considérant le contrat de Délégation de Service Public ;

Considérant qu'il convient de prendre acte des rapports annuels de la crèche Multi-Accueil et de la crèche familiale ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Yasemin DONMEZ, rapporteur,

M. GIRARD pose une question d'ordre général concernant l'avenir de la crèche familiale. Il souligne qu'une crèche avec une seule assistante maternelle ne peut pas vraiment être considérée comme une crèche. Bien qu'il comprenne l'intérêt des parents pour cette structure, il précise que, d'après son expérience, ce format ne convient pas aux assistantes maternelles. Il demande donc si la situation

restera telle quelle avec une seule assistante maternelle, si la recherche de nouvelles recrues est toujours en cours, ou si la fermeture de la structure est envisagée, estimant qu'il n'est pas pertinent d'avoir une directrice pour gérer une crèche avec un seul membre du personnel.

M. FISCHER répond à M. GIRARD en affirmant qu'il n'est pas prévu de fermer la crèche familiale pour l'instant. La responsabilité de relancer cette structure revient à la Croix Rouge, et non à la Ville. Si la relance s'avère impossible, il reconnaît que la fermeture serait envisagée, car les crèches familiales rencontrent ce type de difficultés depuis 20 ans, dans toutes les villes. Dans ce cas, une autre solution serait trouvée pour répondre aux besoins de la population. Une réflexion serait alors menée avec la Croix Rouge dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP), qui prévoit actuellement 12 places, dont 3 ou 4 sont occupées par l'assistante maternelle en poste. Il reste donc à la Croix Rouge la tâche de pourvoir les 8 places restantes, conformément aux exigences de la Commune.

M. GIRARD remercie M. Fischer pour sa réponse.

M. FISCHER demande s'il y a des éléments à ajouter, tout en reconnaissant que la situation est préoccupante mais reflète les difficultés actuelles rencontrées par de nombreuses communes concernant les crèches familiales. Il précise enfin qu'il s'agit de certifier la présentation du rapport plutôt que son adoption formelle, puis remercie l'assemblée.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE – PREND ACTE des rapports annuels d'activités et de gestion 2023 de la crèche Multi-Accueil et de la Crèche Familiale.

POINT N°06 : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 à L.1612-14, L.2121-14, L.2121-29, L.2121-31 et L.3312-6 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Vu la délibération n°20230412-05 du 12 avril 2023 de vote du Budget Primitif 2023 ;

Vu les délibérations portant décisions modificatives 2023 n°20230627-04 du 27 juin 2023, 20231130-07, 20231130-08 et 20231130-11 du 30 novembre 2023 ;

Vu le compte de gestion 2023 dressé par le comptable ;

Vu la délibération n° 20240404-03 du 4 avril 2024 portant reprise par anticipation des résultats 2023 au budget 2024 ;

Vu la délibération n° 20240625-09 du 25 juin 2024 portant approbation du Compte Administratif 2023 ;

Considérant qu'à la suite de l'approbation du Compte Administratif 2023, le service de qualité comptable du SGC de Saint-Quentin-en-Yvelines, a demandé que l'affectation définitive des résultats du Compte Administratif 2023, fasse l'objet d'une délibération bien séparée de la délibération qui approuve le Compte administratif 2023 ;

Considérant, à titre de rappel les excédents de clôture ci-dessous du CA 2023 ;

CA 2023	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total des sections
Excédents clôture cumul	+ 1 973 858.27 €	+ 2 070 259.44 €	+ 4 044 117. 71 €
<i>Reste à réaliser</i>			
Dépenses	- 4 864 851.57 €		
Recettes	+ 2 698 701.26 €		
Résultats cumulés	-192 292.04 €	+ 2 070 259.44 €	+ 1 877 967.40 €

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur ;

Mme MOUTTOU explique que le compte administratif 2023 a été voté lors du Conseil municipal du 25 juin 2024. Bien que la délibération associée mentionnait les résultats de clôture repris dans le cadre du vote du budget primitif 2024, le service de qualité comptable de Saint-Quentin-en-Yvelines demande qu'une délibération spécifique concernant l'affectation définitive des résultats du compte administratif 2023 soit rédigée séparément de celle approuvant le compte administratif 2023.

Elle rappelle que les excédents de clôture, identiques à ceux votés lors du Conseil municipal de juin, sont maintenus. Après prise en compte du déficit de la section d'investissement ainsi que des restes à réaliser en dépenses et en recettes, l'affectation des résultats est la suivante : une part de l'excédent de fonctionnement, soit 192 292,04 €, est affectée; le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 1 877 967,40 €, est affecté en recettes de fonctionnement; et le solde excédentaire de la section d'investissement, soit 1 973 858,27 €, est affecté.

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE l'affectation définitive des résultats du Compte Administratif 2023 de la façon suivante :

- Affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement soit 192 292.04 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).
- Affectation en recettes de fonctionnement du solde de l'excédent de fonctionnement, soit 1 877 967.40 € au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté).
- Affectation du solde excédentaire de la section d'investissement soit 1 973 858.27 € au compte 001 (solde d'investissement reporté).

ARTICLE 2 – DIT que cette affectation demeure inchangée à celle provisoire établie avant le vote du budget 2024.

POINT N°07 : ORGANISATION D'UN CONCOURS-EXPOSITION D'ART GRAPHIQUE ET VISUEL « LES TALENTS DE COIGNIÈRES » ET APPROBATION DE SON RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération cadre n°20210329-04 du 29 mars 2021 relative aux politiques culturelles de la Ville de Coignières ;

Vu le projet de règlement intérieur portant sur l'organisation du concours-exposition d'art graphique et visuel « Les Talents de Coignières » ;

Considérant la volonté de la Ville de Coignières de valoriser et mettre en exergue le travail et la créativité des artistes amateurs de Coignières en matière de peinture, dessin, techniques mixtes, sculpture, gravure et photographie ;

Considérant qu'il est proposé d'initier un concours-exposition d'art visuel et graphique gratuit et ouvert à tous les artistes amateurs peintres, dessinateurs, sculpteurs, graveurs et photographes de Coignières, afin de leur permettre d'exposer leurs œuvres et savoir-faire en direction du grand public ;

Considérant que les artistes pourront candidater sur la période du 16 octobre au 8 novembre 2024 en vue d'exposer leur travail lors de l'exposition planifiée le samedi 11 janvier 2025 à la Maison de Voisinage ;

Considérant que les 6 artistes primés seront récompensés en ayant l'opportunité d'exposer leurs œuvres lors d'une exposition de deux semaines à l'Espace Alphonse Daudet entre les mois de mars à juin 2025 ;

Considérant que le règlement intérieur du concours-exposition « Les Talents de Coignières » doit faire l'objet d'une approbation du Conseil Municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Salah KRIMAT, rapporteur,

M. KRIMAT indique que le projet suit son cours et que les délais sont respectés. Il précise que l'approche reste similaire (à quoi ?), avec pour objectif de valoriser les savoir-faire, de favoriser la participation citoyenne et de les mettre en lumière. Cette démarche avait déjà été mise en œuvre à l'occasion de la journée du patrimoine à travers une exposition et un concours photos. Le projet actuel prolonge ainsi une initiative commencée il y a plusieurs mois, sur laquelle la direction de la culture a travaillé.

Il explique que le concours-exposition a pour but de mettre en lumière les savoir-faire et les compétences artistiques des habitants de la Commune. Pour cela, la Municipalité organisera prochainement un concours gratuit d'art graphique et visuel, intitulé « Les talents de Coignières ». Ce concours est ouvert aux peintres, dessinateurs, sculpteurs, graveurs et photographes amateurs majeurs résidant à Coignières. Il insiste sur le fait que la Commune regorge de talents, et que cet événement permettra de le faire savoir.

M. FISCHER répond que c'était déjà une évidence pour tout le monde.

M. KRIMAT dit qu'il est convaincu de l'existence de talents locaux, dont certains sont déjà bien connus. La direction de la Culture et l'espace Alphonse Daudet ont déjà mis à l'honneur ces artistes, qu'ils soient professionnels, semi-professionnels ou amateurs, en les intégrant à la programmation culturelle. Désormais, l'objectif est de toucher un public plus large et de valoriser divers domaines artistiques, afin de faire connaître et de mettre en valeur le travail et les créations de ces talents.

Il souligne que ces artistes ont agi avec autant de passion que les plus grands. Il cite Pablo PICASSO : « *J'essaie toujours de faire ce que je ne sais pas faire. C'est ainsi que j'espère apprendre à le faire* », confirmant que c'est une belle citation.

Il annonce que les inscriptions pour le concours-exposition d'art graphique et visuel sont ouvertes du 16 octobre au 8 novembre 2024, par voie numérique et postale. Un jury sélectionnera des œuvres de différentes techniques, comme la peinture, le dessin, la sculpture, la gravure et la photographie, qui seront présentées le samedi 11 janvier 2025 à la Maison de voisinage, lors d'une journée d'exposition.

Il précise que l'exposition sera ouverte au public de 09h00 à 20h00 et comportera deux prix pour promouvoir les artistes amateurs primés. Le prix du jury, décerné à quatre artistes sélectionnés à huis clos, et le prix du public, attribué par les visiteurs de l'exposition en fonction de leurs deux artistes préférés.

Il ajoute que les six artistes lauréats pourront exposer gratuitement leurs œuvres pendant deux semaines à l'espace Alphonse DAUDET, dans le cadre de l'exposition intitulée « Lumière sur les talents de Coignières », entre mars et juin 2025.

Il indique que les modalités et le calendrier de l'exposition seront définis ultérieurement avec les artistes primés. Cette initiative vise à soutenir et valoriser les artistes locaux, à sensibiliser tous les publics à l'art graphique et visuel, à encourager les rencontres entre le public et les artistes, à favoriser le partage intergénérationnel, et à renforcer l'accès à la culture pour tous.

Il rappelle que ce n'est pas une première, car ce type d'initiative a déjà été mis en place dans la programmation.

Il en profite pour annoncer, dans la même lignée, quatre expositions d'artistes amateurs de Coignières, actuels ou anciens résidents, prévues du 7 octobre au 8 novembre, du 18 novembre au 6 décembre, du 13 janvier au 31 janvier, et du 24 mars au 11 avril.

M. FISCHER mentionne que l'artiste concerné est décédé depuis un certain temps.

M. KRIMAT confirme qu'une personne, décédée depuis quelque temps, a laissé des œuvres que sa famille a accepté de faire exposer.

Il explique que le règlement intérieur soumis au vote dans cette délibération détaille les conditions de participation au concours, les modalités d'inscription, la composition du jury, le mode de sélection, l'organisation de l'exposition, la remise des prix, et les dotations pour le prix du jury et le prix du public. Il précise aussi les règles concernant la communication, la photographie, la responsabilité, l'assurance, les compétences juridictionnelles en cas de litige, ainsi que le recueil du consentement des participants et leurs droits.

M. FISCHER le remercie pour cette présentation très complète et estime que tout le monde a bien compris.

M. KRIMAT répond qu'il a essayé d'être le plus exhaustif possible.

M. FISCHER précise que tout le monde a compris que l'objectif était de faire appel aux talents de Coignières.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – PREND ACTE de l'organisation du concours-exposition « Les Talents de Coignières » au profit des artistes amateurs de Coignières.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit règlement intérieur portant sur l'organisation du concours-exposition « Les Talents de Coignières », ainsi que tout acte et document y afférent.

<p>Règlement intérieur Concours d'art graphique et visuel « Les Talents de Coignières » Exposition le samedi 11 janvier 2025 - Maison de Voisinage</p>
--

Préambule

Afin de valoriser le travail et la création des artistes coigniériens, la Ville de Coignières organise un concours d'arts visuels ouvert aux peintres, dessinateurs, sculpteurs, graveurs et photographes amateurs, se présentant en leur nom propre, intitulé « Les Talents de Coignières ».

Ce concours présentera une sélection d'œuvres de différentes techniques (peinture, dessin, techniques mixtes, sculpture, gravure, photographie) choisies par un jury et exposées le samedi 11 janvier 2025 à la Maison de Voisinage. L'exposition sera ouverte au public de 9h à 20h.

Cette exposition est dotée de deux prix destinés à promouvoir et diffuser le savoir-faire des artistes amateurs primés.

La remise des prix se déroulera au terme de l'exposition, à partir de 18h30, en présence des élus, des artistes exposants, du jury, de l'artiste invité d'honneur et du public. Un vin d'honneur sera proposé en clôture de l'événement.

Raymond Bourmault, artiste peintre émérite de Coignières, est l'invité d'honneur de cette 1^{ère} édition.

1 - Conditions de participation

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les artistes amateurs résidant à Coignières, âgés d'au moins 18 ans. La thématique est libre.

Les participants peuvent présenter une à trois œuvres dans la catégorie suivante exclusivement :

- Peinture (huile, aquarelle, gouache, pastel, acrylique) ;
- Dessin (calligraphie, fusain, crayon, encre, graphite, pierre noire, pastel) ;

- Techniques mixtes (collage, émaux, mosaïque) ;
- Sculpture ;
- Gravure ;
- Photographie.

Particularités des œuvres :

Les œuvres présentées ne peuvent excéder une largeur maximale de 1m10.

Elles doivent impérativement être encadrées et/ou être présentées sur des supports rigides.

2 - Inscription au concours

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les artistes amateurs majeurs, résidant à Coignières.

Les inscriptions au concours sont ouvertes du 16 octobre au 8 novembre 2024. Aucune inscription ne sera prise en compte passé ce délai.

Les bulletins d'inscription seront retournés par mail ou par courrier (date de réception du mail ou cachet de la Poste faisant foi).

Tous les candidats recevront, à la réception de leur dossier, et sous réserve de sa conformité, un accusé de réception par courrier électronique.

Dans le cas contraire, les participants sont invités à contacter le service du développement culturel au 06 99 59 66 38 ou par mail : sonia.parrour@coignieres.fr.

3 - Modalités d'inscription

Pour candidater, les artistes doivent envoyer leur dossier d'inscription, entre le 16 octobre et le 8 novembre 2024. Le dossier d'inscription se compose de :

- 1/ La fiche de renseignement dûment complétée et signée ;
- 2/ Un visuel pour chaque œuvre présentée, au format PDF ou JPEG entre 2 Mo et 5 Mo. L'envoi numérique des photos se fera de préférence via le service de partage gratuit Smash <https://fromsmash.com/fr>, ou WeTransfer <https://wetransfer.com/>, à l'adresse mail : sonia.parrour@coignieres.fr, ou envoi des visuels par mail à sonia.parrour@coignieres.fr, ou impression sur papier des photos pour les candidatures postales. Chaque visuel sera identifié avec les informations identiques indiquées sur le formulaire d'inscription : Nom et prénom de l'artiste - Titre de l'œuvre.

L'envoi du dossier de candidature peut se faire selon deux possibilités :

- Par mail à l'adresse : sonia.parrour@coignieres.fr
- Par courrier à l'adresse : Espace Alphonse Daudet - Service du Développement Culturel – 26 rue du Moulin à Vent - 78310 Coignières

4 – Jury

Les œuvres sont soumises au jury, au nombre de huit membres, qui se réunit à huis clos. Le jury se compose de trois élus municipaux, deux artistes locaux indépendants de l'événement, deux représentants de la direction culturelle, et de l'invité d'honneur de la saison. Ce jury a pour vocation de veiller à la qualité de la manifestation, ainsi qu'à la cohérence et l'homogénéité des œuvres exposées et primées, dans l'intérêt des artistes et du public.

Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

5 - Sélection

La Ville se réserve le droit de fixer, pour tous les artistes candidats, le nombre des œuvres appelées à être exposées au regard de la surface de la salle dédiée à cette exposition.

La Ville se réserve la latitude d'exclure les œuvres dont la qualité serait jugée insuffisante, dans l'intérêt général de la manifestation.

Les œuvres ayant un caractère manifeste d'injure ou d'obscénité, inconvenantes ou susceptibles de porter atteinte à la bonne tenue générale de l'exposition, ne pourront être présentées.

Les candidats, dont le dossier d'inscription sera conforme, et qui auront reçu l'aval du jury de sélection, recevront un message de sélection effective dans un second temps, précisant les conditions de leur participation.

6 - Installation de l'exposition

L'accrochage et l'installation des œuvres se déroulent le jeudi 9 janvier 2025 de 15h à 20h et le vendredi 10 janvier 2025 de 10h à 14h dans la salle d'exposition de la Maison de Voisinage.

Cette installation est réalisée par les artistes ou leurs représentants, sous la direction du service culturel et selon le plan et la scénographie définis par l'organisateur.

Les œuvres (hors sculptures) seront toutes impérativement dotées d'un système d'accrochage solide et conforme au matériel (Grilles Caddie / Hauteur : 2 mètres - Largeur : 1m20), adapté au poids et à la dimension des œuvres, et permettant un centrage des œuvres. Les œuvres apportées seront prêtes à l'accrochage avec le matériel fourni par l'artiste (crochets, chaîne, ficelle...). Dans le cas contraire, les œuvres seront refusées.

Chaque œuvre portera une étiquette ou une mention indiquant le nom de l'exposant et le titre de l'œuvre (au verso pour les peintures et photos ; au-dessous pour les sculptures).

Les cartels des œuvres exposées seront réalisés par l'organisateur selon les informations communiquées par l'exposant sur le formulaire d'inscription (identité de l'artiste / titre de l'œuvre / technique).

Le retrait des œuvres exposées s'effectuera impérativement le dimanche 12 janvier 2025 entre 10h et 17h à la Maison de Voisinage.

Le transport aller/retour des œuvres est à la charge de l'artiste.

7 - Remise des prix

La remise des prix se tiendra au terme de l'exposition, samedi 11 janvier 2025 à partir de 18h30 à la Maison de Voisinage, en présence du jury, des élus, des artistes exposants, de l'invité d'honneur et du public. Les artistes lauréats des deux prix en lice seront officiellement annoncés, avec la remise d'un diplôme en corrélation. Un vin d'honneur sera proposé en clôture.

8 - Dotations

➤ Prix du jury

Lors de l'exposition, le jury se réunira pour examiner les œuvres et sélectionner à huis clos les quatre artistes ayant sa préférence, issus de l'ensemble des disciplines présentées.

Les quatre artistes sélectionnés par le jury auront l'opportunité d'exposer leurs œuvres à l'Espace Alphonse Daudet, pendant deux semaines, dans le cadre de l'exposition « Lumière sur les Talents de Coignières », entre mars et juin 2025.

L'annonce officielle des artistes primés par le jury sera effectuée en présence des artistes et du public lors de la remise des prix, en clôture de l'exposition.

➤ Prix du public

Le jour de l'exposition, le public sera invité à sélectionner les deux artistes de son choix, toutes catégories artistiques confondues, via un formulaire papier mis à sa disposition dans la salle dédiée (un vote maximum par personne dans une urne prévue à cet effet). Les deux artistes ayant obtenu le plus grand nombre de voix des visiteurs de l'exposition seront lauréats.

Les bulletins de vote seront mis à la disposition des visiteurs de 9h à 18h.

Le dépouillement des votes se déroulera en clôture de l'exposition lors de la remise des prix par un groupe de 4 membres issus du jury, ainsi qu'au besoin d'une personne du public. Ce dépouillement sera réalisé en présence des artistes et du public à voix haute. L'annonce officielle des artistes primés par le public sera alors officiellement prononcée en présence des artistes et du public.

Les deux artistes choisis par le public auront l'opportunité d'exposer leurs œuvres à l'Espace Alphonse Daudet, pendant deux semaines, dans le cadre de l'exposition « Lumière sur les Talents de Coignières », entre mars et juin 2025.

Dans un second temps, l'organisateur informera officiellement par mail les artistes lauréats des prix du jury et du public de leur sélection. Ces derniers seront ensuite informés des modalités d'organisation de l'exposition « Lumière sur les Talents de Coignières » à laquelle ils seront conviés à participer pour valoriser leur travail.

9 - Communication et photographie

L'artiste exposant s'engage à autoriser sans contrepartie l'organisateur (lequel s'engage à respecter ses droits d'auteurs) à diffuser et reproduire sur tous supports numériques ou imprimés les photos et vidéos de l'événement prises par lui au cours de l'exposition en vue d'en assurer la valorisation. A l'issue de la remise des récompenses, l'artiste pourra valoriser ses œuvres via les divers supports numériques.

10 - Responsabilité et assurance

L'organisateur décline toute responsabilité pour les œuvres déposées et exposées et ne répond en aucun cas des dommages de quelque sorte qu'ils soient lors de cette exposition : manutention, vol, perte ou détérioration de toute nature.

Les artistes sont invités à assurer personnellement leurs œuvres contre tous risques, du jour du dépôt jusqu'à la date de retrait de leurs œuvres.

La participation au concours-exposition « Les Talents de Coignières » implique l'acceptation entière et sans réserve de son règlement. Cette participation implique l'abandon de tout recours contre l'organisateur et son personnel intervenant dans le cadre de cet événement.

11 - Compétence juridictionnelle

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement sont soumis aux juridictions compétentes siégeant à Versailles seulement après que les parties se soient évertuées à résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient survenir de l'interprétation ou de l'exécution dudit règlement.

12 - Recueil du consentement des participants au concours et mention de leurs droits

Les participants consentent à la collecte de leurs données à caractère personnel dans le cadre de la participation au concours d'art graphique et visuel organisé par la Ville de Coignières.

Leurs informations, collectées sur la base du consentement, font l'objet d'un traitement placé sous la responsabilité de la Ville de Coignières. Elles sont uniquement accessibles aux services internes en charge de la gestion du concours.

Le stockage des données personnelles des participants est limité dans le temps à une date de péremption de douze mois. A l'issue de cette période, elles sont supprimées.

Les participants disposent des droits suivants sur leurs données : accès, rectification, effacement, retrait du consentement, portabilité et limitation du traitement. Pour les exercer ou pour toute question en lien avec la protection des données, il est possible de contacter la personne déléguée à la protection des données à l'adresse suivante : apiltan@cigversailles.fr. Si les participants estiment que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

POINT N°08 : CRÉATIONS DES POSTES D'ASSISTANT ADMINISTRATIF AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (CTM) ET D'ANIMATEUR DU CENTRE DE LOISIRS LA FARANDOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu les déclarations de vacance d'emploi auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois titulaires et non-titulaires, à temps complet et à temps non-complet, nécessaires au fonctionnement des services, de procéder à la création ou à la modification du tableau des effectifs ;

Considérant les besoins de la Commune pour nécessité de service ;

Considérant qu'il convient de créer :

- 1 poste d'assistant administratif au sein du Centre Technique Municipal à temps complet, rattaché à la Direction des Services Techniques
- 1 poste d'animateur du Centre de loisirs la Farandole à temps complet, rattaché à la Direction de l'Action scolaire et éducative

Après avoir entendu l'exposé de Mme Florence COCART, 1^{ère} Adjointe, rapporteur,

Concernant le poste d'assistant administratif au Centre technique municipal (CTM), Mme COCART précise qu'il s'agit d'un recrutement interne, sans création de poste.

M. FISCHER ajoute que le succès du centre de loisirs explique cette situation. De nombreuses activités s'y déroulent, et les enfants ainsi que leurs parents sont très demandeurs, ce qui a conduit à une saturation de la capacité d'accueil. Bien que le centre ne puisse pas s'agrandir pour l'instant, des évolutions pourraient être envisagées à l'avenir, mais pas cette année. En attendant, le recrutement

pour ce poste permettra de réaliser des économies, car le recours aux vacances, actuellement plus coûteux, sera réduit.

Il demande s'il y a des questions concernant les deux postes.

M. GIRARD s'interroge sur le coût des vacances et celui du poste, s'il est budgété.

M. FISCHER lui répond que le coût correspond au taux horaire et qu'il est possible de le calculer sur une base annualisée.

M. GIRARD souligne qu'avec la création de ce poste, il sera facile de connaître la masse salariale associée à ce poste supplémentaire.

Mme COCART explique que pour les vacances, c'est un taux horaire qui s'applique. Ainsi, si une personne travaille 10 heures, elle est payée pour ces 10 heures, ce qui revient plus cher en raison du taux horaire plus élevé. Elle ajoute que le besoin d'un animateur supplémentaire est directement lié à l'augmentation du nombre d'enfants au centre de loisirs. Chaque animateur a un nombre précis d'enfants à encadrer, et avec les effectifs atteignant 120 enfants, un animateur supplémentaire devient nécessaire. De plus, la présence d'un animateur permanent est une obligation.

M. FISCHER précise qu'une autre option serait de refuser des inscriptions pour réduire le nombre d'enfants, mais que cela ne correspond pas à la politique souhaitée par la municipalité. Il propose à M. GIRARD de lui fournir le coût horaire précis, indiquant que les ressources humaines pourront le communiquer au centime près, bien qu'il ne soit pas disponible sur le moment.

Mme MOUTTOU souligne que le recours à des vacataires, en raison de la précarité de leur contrat, n'est pas une option favorable.

Mme DONMEZ précise que les effectifs du centre de loisirs ont augmenté, passant de 80 à 120 enfants.

Mme COCART insiste donc sur la nécessité de disposer de personnel permanent.

Mme DONMEZ affirme que, bien que le recours aux vacataires reste nécessaire, un permanent est désormais indispensable.

M. KRIMAT explique que le rôle d'un vacataire est de venir en renfort lorsque c'est nécessaire, ce qui repose sur le principe de la ponctualité.

Mme COCART mentionne que si le besoin devient récurrent, le recours à un vacataire ne respecte plus la légalité.

M. FISCHER réitère qu'il fournira les informations demandées.

M. GIRARD comprend qu'il y a plus d'enfants et que la Municipalité souhaite maintenir la capacité d'accueil en conservant le règlement intérieur actuel. Cependant, il souligne l'incertitude quant à la pyramide des âges à venir, ce qui pourrait rendre le poste inutile dans un an ou deux, laissant un animateur à temps plein sans mission. Il précise que sa question était purement informative, car créer un poste permanent implique un engagement à long terme.

Mme COCART rappelle que les postes ne sont pas tous à temps plein et que le recours aux vacataires demeure une nécessité. Elle précise que ce poste permettra de remplacer un vacataire qui constituait un ETP ponctuellement.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 25 voix pour et 2 abstentions (*M. Xavier GIRARD en son nom et en celui de Mme Sandrine MUTRELLE*).

ARTICLE 1 – DÉCIDE :

La création des postes suivants sur la Commune :

- 1 poste d'assistant administratif au sein du Centre Technique Municipal, rattaché à la Direction des Services Techniques ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs – Catégorie C - filière administrative.
- 1 poste d'animateur du Centre de loisirs la Farandole, rattaché à la Direction de l'Action scolaire et éducative ouvert au cadre d'emploi des adjoints d'animations et/ou techniques – Catégorie C – filière animation ou technique.

ARTICLE 2 – ADOPTE la création de ces postes au sein de la Ville.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

POINT N°09 : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DU SPORT RELATIVE À L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-1 ;

Vu le Code du sport et notamment ses articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence Nationale du Sport et L221-7 relatif au dispositif de convention destinée à faciliter l'emploi d'un sportif, arbitre ou juge de haut niveau et sa reconversion professionnelle ;

Vu la Convention constitutive et le règlement intérieur et financier du groupement d'intérêt public dénommé « Agence Nationale du Sport » en vigueur ;

Considérant que dans les effectifs de la Ville, un agent de la Direction de la Prévention et des Politiques Jeunesse et sportive a été reconnu sportif de haut niveau suite à l'excellence de ses résultats en judo ;

Considérant que la Ville de Coignières souhaite s'associer à la dynamique de la performance sportive, pour contribuer au développement et au rayonnement du sport français ;

Considérant que la performance sportive est un vecteur de rayonnement de la France à l'international et qu'elle est aussi un élément majeur de rassemblement des Français autour d'une ambition et d'un rêve partagé, qui contribue à la cohésion sociale et au dynamisme de nos territoires ;

Considérant les avantages multiples pour l'agent, la Ville et l'Agence National du Sport ;

Considérant que la Ville souhaite soutenir la carrière sportive et professionnelle de l'agent ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Florence COCART, rapporteur,

Mme COCART indique que cette Convention permet à l'agent de mettre en avant ses compétences sportives de haut niveau. Celui-ci participera au championnat du monde du 20 au 25 novembre 2024.

M. FISCHER espère que l'agent remportera une médaille, soulignant sa détermination et sa préparation optimale.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE la convention relative à l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau avec l'Agence National du Sport.

ARTICLE 2 – DIT que cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2024, elle est renouvelable trois fois au plus et sous réserve que le sportif figure sur la liste des sportifs de haut niveau.

ARTICLE 3 – DIT que l'Agence National du Sport versera une aide de 4859 € par an.

ARTICLE 4 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte et document y afférent y compris son renouvellement.

INFORMATION

M. GIRARD demande s'il y a une information à l'ordre du jour, ou pas ?

M. FISCHER lui confirme qu'il n'y a effectivement pas d'information.

QUESTIONS DIVERSES :

M. GIRARD souhaite signaler la disparition de la fresque de l'Abbé Pierre, une évolution qu'il perçoit favorablement à titre personnel. Il tenait simplement à le mentionner. Par ailleurs, il invite M. FISCHER à partager des informations sur les événements concernant les jeunes des Friches et ceux des Acacias, si des éléments peuvent être communiqués à ce sujet.

M. FISCHER répond qu'il peut apporter quelques éclaircissements sur les récents événements et la situation actuelle. Il précise d'abord, pour ceux qui ne seraient pas informés, que dans la nuit du mardi 10 septembre, deux jeunes des Acacias ont été agressés par un groupe de jeunes venant du quartier des Friches à Maurepas. Il rappelle que ce conflit entre quartiers, qui dure depuis son arrivée à Coignières, persiste sans que l'on sache vraiment comment il a commencé, mais avec une idée claire des conséquences potentielles, comme l'a tragiquement illustré le décès du jeune Djibril, il y a deux ans, près du gymnase. Selon lui, les tensions actuelles semblent liées à cette agression et à un désir de vengeance des jeunes de Maurepas envers ceux de Coignières, bien que l'enquête reste en cours pour préciser les circonstances exactes.

Il souligne que les périodes les plus critiques de ce conflit coïncident avec les rentrées scolaires et la date anniversaire du décès, le 25 novembre. Depuis deux ans, ces moments sont marqués par des tensions accrues, avec des incidents, notamment des agressions, qui se sont produites aux abords du lycée des 7 Mares à Maurepas.

Il explique que, face à cette situation, les équipes de prévention des deux communes sont pleinement mobilisées, et ce, de manière renforcée depuis les récents événements. Une coordination entre les deux villes a été mise en place pour mieux gérer la situation. Des échanges réguliers ont lieu avec le commissaire de la circonscription, et la Coordination de la tranquillité organise et supervise des actions sur le terrain. De plus, la police municipale effectue désormais des patrouilles nocturnes quotidiennes afin de contribuer à apaiser les tensions.

Il poursuit en mentionnant qu'une réunion a été organisée avec les autorités compétentes, incluant l'Éducation nationale, la Police nationale, la justice, ainsi que les services de prévention des deux communes. Il souligne le caractère positif de cette rencontre, notamment par la présence de responsables de haut niveau : la procureure de la République de Versailles, Mme Maryvonne CAILLIBOTTE, le Commissaire divisionnaire et Chef de la circonscription de police nationale d'Élancourt, M. Yann DROUET, accompagné de l'un de ses adjoints, ainsi que des représentants de l'Éducation nationale, ce qui témoigne de l'importance accordée à cette situation.

Il indique que plusieurs idées et solutions ont émergé de cette réunion, parmi lesquelles le renforcement de la présence de la police nationale. Ce renforcement est désormais visible entre les communes de Maurepas et Coignières, avec une augmentation des patrouilles. Le soir, la présence accrue de la police est perceptible, notamment à travers les rondes régulières effectuées par les véhicules de la police nationale.

Il annonce la mise en place prochaine d'un CLSPD, un projet qu'il portait depuis 2014 mais qui n'avait jusque-là pas été jugé nécessaire pour la Commune. Le CLSPD, ou Conseil Local de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance, sera commun à Coignières et Maurepas. Le commissaire est

désormais chargé de mettre en place cette structure, qui servira de cadre pour la concertation et l'élaboration de solutions adaptées.

Il estime que ce dispositif pourrait être particulièrement utile dans le contexte actuel.

Il ajoute qu'une sensibilisation accrue sera mise en place au sein des établissements scolaires. Bien que des actions de sensibilisation existaient déjà, elles seront désormais renforcées à l'initiative de l'Éducation nationale, afin de mieux répondre aux enjeux actuels.

Il conclut en rappelant les mesures adoptées à la suite de la réunion, tout en précisant que l'enquête est encore en cours, ce qui limite les informations disponibles pour le moment. Il souligne qu'au cours de cette réunion, les deux maires ont exprimé leurs préoccupations concernant la lenteur de la justice, citant l'exemple de l'affaire du jeune Djibril, qui reste non jugée deux ans après les faits. Mme la procureure de la République a reconnu cette lenteur, tout en rappelant qu'elle est contrainte par le cadre légal. Les échanges avec cette dernière ont permis de mieux comprendre le rythme judiciaire. Il reconnaît que la lenteur des procédures judiciaires peut générer un sentiment d'impunité chez certains jeunes, notamment à Maurepas, comme le laissent entendre certains témoignages. Toutefois, il souligne que le processus ne peut pas être accéléré davantage et que, selon la procureure, la rapidité relative de cette affaire est notable compte tenu de sa complexité.

Il précise qu'il ne dispose pas de détails supplémentaires sur l'enquête, laquelle est conduite par la police nationale sous la supervision de la procureure de la République. Les informations seront probablement plus claires lors du procès. Il ajoute que certains jeunes pourraient déjà avoir été identifiés, bien que cela ne soit pas confirmé, tandis que les victimes, quant à elles, l'ont été formellement.

Il demande s'il y a une autre question.

M. GIRARD souligne que M. RACHET est en charge du dossier de la rénovation des voies aux Acacias et remarque que le projet semble ne plus trop avancer. Il mentionne qu'il a dû marcher dans la boue hier et demande si les travaux vont reprendre prochainement.

M. RACHET répond de manière concise en précisant que le chantier est divisé en six tranches de travaux. La sixième tranche a débuté lundi, tandis que la cinquième est en phase de finition, comprenant le pavage et la réfection de toutes les voies, notamment la rue des Marchands et les circulations autour du petit centre commercial et de l'aire de jeux. Les travaux de cette aire de jeux, correspondant à la sixième tranche, ont également commencé lundi, avec déjà un important travail réalisé. La livraison de cette phase est prévue pour la fin novembre. Les tranches 1 à 5 ont permis de reprendre les enrobés endommagés, et toutes les places de stationnement sont désormais achevées.

Il précise qu'il reste plusieurs tâches à finaliser, notamment la pose des potelets de sécurité sur les trottoirs, des barrières pour les pompiers, la peinture des places pour personnes à mobilité réduite (PMR), l'installation des bordures pour signaler le stationnement interdit, la pose des panneaux de signalisation, le marquage pour la circulation en double sens, ainsi que la pose des arceaux pour le stationnement des deux-roues motorisés.

Il reste aussi à terminer le raccordement de l'éclairage, tandis que la mise en place des espaces verts a commencé aujourd'hui. Actuellement, le chantier est dans les délais, et les entreprises ont rattrapé le retard initial. Toutefois, il souligne que si la météo change, un nouveau retard pourrait survenir. Le respect des délais est crucial, car le sol de l'aire de jeux doit être posé sous des conditions climatiques précises, et un dépassement du mois de novembre entraînerait un report à avril ou mai de l'année prochaine. Pour éviter ce retard, les équipes ont été doublées et travaillent à un rythme soutenu pour rester dans les temps.

Il mentionne qu'ils ont rencontré des problèmes d'infiltration d'eau sur les points d'apport volontaire, dont un qui se remplissait de 10 à 15 cm d'eau chaque semaine. Ce point a été pompé et remis en état cette semaine, avec un total de 83 cm d'eau retirés. Actuellement, tous les points d'apport sont opérationnels, à l'exception de ceux situés rue des Marchands. Un problème de livraison de têtes incorrectes nécessite que le fournisseur remplace les éléments posés. Toutefois, il précise que cette intervention est mineure et sera réalisée par un ouvrier qui déposera et reposera les bonnes têtes. À part cela, le chantier avance correctement.

Il précise que la remise en eau est en cours. Il reconnaît que des coupures d'eau chaude intempestives ont été signalées ces deux ou trois derniers jours. Cela est dû aux opérations de remise en service et de réglage des chaudières, qui ont été remplacées cet été. Il ajoute que tous les appartements sont désormais équipés de têtes thermostatiques, ce qui permet de respecter le calendrier prévu.

Il ajoute que l'association des résidents et lui-même luttent contre la présence de camionnettes et de véhicules de gros gabarits qui accèdent aux parkings P1, P2 et P3. Ces véhicules occupent des places, et certains stationnent même sur les espaces verts pour éviter de dépasser sur la route. Cette situation est jugée inacceptable, d'autant plus que les aménagements sont récents et doivent être préservés. Pour remédier à ce problème, il a été demandé à SEQENS de dégager un budget supplémentaire pour installer des portiques limitant la hauteur d'accès à 2 mètres à l'entrée des parkings.

M. FISCHER souligne, avec une pointe d'humour, que ces véhicules risquent de finir stationnés dans les rues de Coignières. Il exprime sa préférence pour une gestion ordonnée sur les parkings et espère presque que SEQENS ne trouvera pas le budget pour installer les portiques. Il remercie M. RACHET pour toutes ces informations et lui demande s'il s'agit de 120 ou 130 arbres qui seront plantés.

M. RACHET précise que 94 arbres seront plantés, ce qui portera le total à 111 arbres comme prévu initialement. Il ajoute que certaines haies en mauvais état seront retirées et que les travaux de préparation des sols pour le gazon ont déjà commencé, avec une bonne progression. Toutefois, il note que l'électricien accuse du retard en raison de problèmes d'approvisionnement en matériel. Malgré cela, l'avancement général du chantier reste satisfaisant.

M. FISCHER remercie à nouveau M. RACHET et demande s'il y a d'autres questions, avant de conclure que les principaux points ont été abordés.

Il souhaite ensuite prendre un moment pour souligner que c'était le dernier conseil municipal de Mme COCART en tant que première adjointe à l'économie, l'emploi et les ressources humaines. Il tient à la remercier publiquement pour ses presque sept années de dévouement au service des habitants de Coignières, précisant que ce cap sera officiellement atteint en décembre 2024, mais que l'on s'en approche déjà.

Il rappelle que Mme COCART a joué un rôle clé dans la mise en place d'un véritable service d'insertion professionnelle sur la Commune, une initiative essentielle compte tenu du contexte. Aujourd'hui, ce service accompagne 150 personnes, avec des taux de retour à l'emploi oscillant entre 30 et 50%, un résultat remarquable qui témoigne du besoin réel existant à Coignières. Il souligne que ce succès est en grande partie dû à l'engagement de Mme COCART, et ajoute qu'autour de la table comme parmi les Coigniériens, tous lui sont reconnaissants pour ce travail.

Il ajoute qu'en tant que première adjointe depuis 2020, Mme COCART s'est investie pleinement, n'hésitant pas à « mouiller le chemisier » pour remplir ses missions. Elle a mis ses qualités humaines et professionnelles au service de son engagement, qu'il qualifie de politique au sens noble du terme : celui de servir les affaires de la cité. Cet engagement a été, selon lui, exemplaire et sans faille.

Il voudrait remercier Mme COCART en la citant avec une touche d'humour. Elle m'a dit : « entre mon mari et Monsieur le Maire, j'ai choisi mon mari ». Il ajoute qu'il comprend parfaitement son choix et qu'à sa place, il aurait probablement fait la même chose. Il précise que Mme COCART ne quitte pas définitivement le conseil, puisqu'elle continuera en tant que conseillère municipale, bien qu'un peu éloignée de Coignières.

Il souligne que sa présence, sa gentillesse et son tact ont été particulièrement précieux pour résoudre des situations complexes, manquant au conseil. Il la remercie chaleureusement et invite l'assemblée à l'applaudir, avant de lui offrir un droit de réponse.

Mme COCART répond qu'après sept ans de service, elle mérite bien un droit de réponse.

M. FISCHER réplique avec humour qu'elle va enfin pouvoir lui dire ses quatre vérités.

Mme COCART lui répond : « Non, je suis trop gentille pour ça. » Elle réaffirme ensuite sa décision : « Comme je l'ai dit, entre Monsieur le Maire et mon mari, j'ai choisi mon mari. ». Elle remercie chaleureusement M. FISCHER pour l'opportunité qu'il lui a offerte, soulignant combien cette expérience l'a enrichie, et combien cela compte pour elle. Elle décrit son passage au conseil comme une très belle

1
A



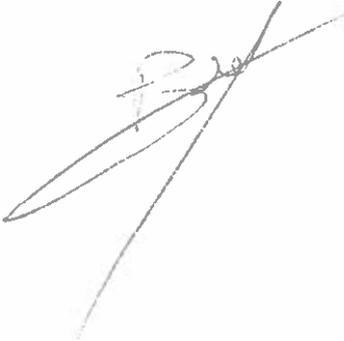
expérience qu'elle a réellement adoré vivre. Incertaine de ce que l'avenir lui réserve, elle reste ouverte aux nouvelles possibilités, tout en exprimant sa gratitude envers tous ses collègues pour leur soutien.

Elle exprime sa gratitude en disant : « Vous m'avez apporté autant, peut-être même plus. Qu'est-ce que j'ai pu vous apporter ? C'est là toute la richesse de cette expérience. Je dis toujours que vous faites partie de mon livre, du chapitre de mon poste d'élue et d'adjointe. Cela a été vraiment très important pour moi. » Elle remercie également tous les agents avec qui elle a eu l'occasion de collaborer, soulignant leur importance et leur contribution : « C'était vraiment une équipe exceptionnelle, et ils m'ont énormément apporté. ». Elle adresse un remerciement particulier à M. GIRARD, en lui demandant de transmettre sa reconnaissance à Mme MUTRELLE et M. Nicolas GROS DAILLON. Elle conclut en évoquant la richesse de cette expérience et, avec une note d'optimisme, rappelle qu'elle ne s'éloigne pas totalement : « Sur invitation, je pourrai toujours prendre le train ou la voiture pour revenir. »

M. FISCHER remercie une dernière fois Mme COCART pour son engagement, ainsi que l'ensemble des participants, avant de proposer de clore la séance, à moins qu'un élu ne souhaite s'exprimer. N'ayant reçu aucune autre demande d'intervention, il déclare la séance du Conseil municipal close. Il ouvre ensuite la parole au public pour des questions ou remarques, en précisant que celles-ci ne seront pas inscrites au compte rendu officiel. Constatant l'absence de questions, la séance est officiellement terminée.

La séance du 24 septembre 2024 est levée à 20h51.

**Le secrétaire de séance,
Brahim BEN MAIMOUN**



**Le Maire,
M. Didier FISCHER**



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.